

REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2024
DU COMITE SYNDICAL SEURRE VAL DE SAONE
A LA SALLE DES FETES DE SEURRE

COMPTE RENDU

Sous la Présidence de : Sébastien BELORGEY

Présents :

Marc JAUDAUX – Alain PAUTET – François PERRIN – Laurence JACOTOT – Sébastien FAGOT – Honorine DUBIEF – Patrick JACQUET – Camille SIMAR – Jean-Paul VIVIEN – Sébastien BELORGEY – Fabrice BRACQUEMOND – Bernadette REVERCHON – Gilbert VALENTIN – Pascal JEANNIARD – Jean BUFFENOIR – Jean-Paul CHAPUIS – Didier LEVEQUE – Lucie FOURNIER BONNIN – Raymond ROSIER – Martine DECHAUD – Sophie CHAVATTE – Henri MAUCHAMP – Alain BECQUART – Bertrand GRONDIN – Alain BECQUET – Jack DUBIEF – Magali CHIFFLOT

S'étaient excusés : Thierry MACAIRE (pouvoir M. JACQUET) – Thierry MINET (pouvoir à M. VALENTIN) – David HIEZ (pouvoir M. LEVEQUE) — François LORENZI (pouvoir à M. MAUCHAMP) – Sébastien DELACOUR

Etaient absents : Dominique CAIRE - Yves EUVRARD – Eric CHEVALLET – Yann PETIOT – Jean-Christophe GUITTON – Frédéric PERRIN – Michel BEAUNEE – Hervé LACROIX – Denis MALUTA – Sylvain ROY – Philippe GAGEY – Aurore MOLARD – Céline GILARDET – Matthieu MICHAUD - Jocelyne LECLERC – Nicolas GAUTHRON – François VARIOT – Rachel BARBIER - Jean-Michel VERPAUX

M. le Président remercie la commune de Seurre et son service technique pour le prêt de la salle des fêtes et son installation.

Il énumère les excusés au conseil et les pouvoirs donnés.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. BELORGEY sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance : M. VALENTIN se porte volontaire.

Les membres du comité valident cette désignation à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du 2 juillet 2024

Le compte rendu du conseil du 2 juillet 2024 a été joint à l'ordre du jour.

Les délégués approuvent, à l'unanimité, le compte rendu du conseil précédent.

3. Communication au conseil syndical des décisions prises par délégation de pouvoir au Bureau

• **Décision Bureau 2024_03** :

Considérant la délibération n°10/2023 validant le règlement technique du Syndicat ;

Considérant le taux de participation financière de 100 % demandé initialement aux communes dans le cadre de travaux d'extension du réseau d'eau potable ;

Considérant que le Syndicat est seul compétent dans ce domaine et que le taux maximal pouvant être demandé est 80% (taux de subvention maximal) ;

Le BUREAU valide, à l'unanimité :

- L'application d'un taux de financement de 80 % demandé aux communes en cas de travaux d'extension du réseau d'eau potable.
- La modification du règlement de service intégrant ce taux de participation.

- **Décision Bureau 2024 04 :**

Considérant la délibération n°13/2020 du conseil syndical portant délégation d'attributions au Bureau ;
Considérant les travaux de sécurisation des réservoirs en cours avec l'entreprise ALTIUS ;
Considérant le besoin de mettre en place de nouveaux éléments afin de garantir la sécurité des agents ;

Le BUREAU valide, à l'unanimité :

Les devis d'ALTIUS pour la mise en place d'un point d'ancrage supplémentaire dans le réservoir de Seurre Gauche (1 200 € HT) et la modification de la plateforme dans le réservoir de Grosbois-lès-Tichey (4 264 € HT).

- **Décision Bureau 2024 05 :**

Considérant les travaux de réalisation de branchement d'eau potable réalisés par SAUR ;
Considérant le contrat de Délégation de Service Public en cours avec SAUR jusqu'au 31 décembre 2027 ;
Considérant le besoin d'intégrer de nouveaux tarifs dans le Bordereau des Prix Unitaires pour la réalisation des devis de ces travaux de raccordement au réseau ;
Considérant la proposition de tarifs de SAUR :

Prix SAUR
Fourniture et pose d'un collier de bayonnement ou d'obturation DN 60 mm : 65.38 €
Fourniture et pose d'un collier de bayonnement ou d'obturation DN 80 mm : 74.38 €
Fourniture et pose d'un collier de bayonnement ou d'obturation DN 100 mm : 76.81 €
Fourniture et pose d'un collier de bayonnement ou d'obturation DN 125 mm : 80.38 €
Fourniture et pose d'un collier de bayonnement ou d'obturation DN 150 mm : 88.25 €
Fourniture et pose d'un collier de bayonnement ou d'obturation DN 200 mm : 103.99 €

Le BUREAU valide, à l'unanimité :

L'intégration de ces nouveaux tarifs dans le Bordereau des Prix Unitaires.

- **Décision Bureau 2024 06 :**

Considérant la délibération n°16/2023 autorisant le Président à signer le protocole d'accord transactionnel concernant la reprise de la station de production de Glanon après avis favorable du Bureau ;
Considérant la prise en compte des demandes de modifications présentées par le Syndicat dans la rédaction du protocole ;
Considérant l'avis favorable du Bureau lors de la réunion du 25 juin 2024.

Le BUREAU autorise, à l'unanimité :

Le Président à signer ledit protocole.

- **Décision Bureau 2024 07 :**

Considérant le besoin de modifier la filière de traitement à la station de Pagny-le-Château ;
Considérant le manque d'information sur la qualité de l'eau du nouveau puits de Pagny-le-Château pour définir la filière de traitement la plus efficace ;
Considérant le besoin de réaliser des analyses complémentaires sur les deux ressources du Syndicat à Pagny-le-Château de manière simultanée.

Le BUREAU valide, à l'unanimité :

Le devis de SAUR de 6 005.04 € HT pour la réalisation de quatre campagnes d'analyse sur les puits de Pagny-le-Château.

- **Décision Bureau 2024 08 :**

Considérant la demande d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement Rue des Crotères à Pouilly-sur-Saône
Considérant les marchés en cours du Syndicat avec le Cabinet Merlin et la SADE

Considérant la possibilité de mutualiser les travaux pour optimiser les coûts ;

Considérant les compétences de chaque collectivité :

- Syndicat des Eaux de Seurre : réseau d'eau potable
- Communauté de communes Rives de Saône : réseau d'assainissement
- Commune de Pouilly-sur-Saône : viabilisation des terrains ;

Le Syndicat, la commune de Pouilly-sur-Saône et la Communauté de communes ont décidé de se regrouper pour réaliser les travaux via une convention.

Le BUREAU, à l'unanimité, autorise :

Le Président à signer la convention et à engager les travaux via ses marchés à bons de commande.

- **Décision Bureau 2024 09**

Considérant le contrat de délégation de service public entre le Syndicat des eaux et la SAUR ;

Considérant que les engagements contractuels ne sont pas respectés par SAUR concernant le rendement et les WLC ;

Considérant que l'application de pénalités est prévue dans le contrat ;

Le BUREAU autorise, à l'unanimité :

- Le Président à faire appliquer les pénalités prévues au contrat d'un montant de 9 530 €.

Les membres du comité prennent acte de ces décisions.

4. Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023 était joint à l'ordre du jour.

M. BELORGEY indique que le Syndicat a été alerté par l'ARS concernant des dépassements de la limite de qualité pour les pesticides et les métabolites sur la ressource de Magny-lès-Aubigny. Une demande de dérogation doit être réalisée pour les molécules suivantes :

- Chloridazone desphényl,
- Chloridazone méthyl desphényl.

Il souhaite également adresser un message de soutien au Syndicat du Pays Losnais à la suite de la diffusion des résultats d'analyses menées par Radio France montrant la présence de PFAS dans le captage d'Echenon.

M. BECQUART demande le nombre et la localisation des puits présents sur le territoire du Pays Losnais. Après vérification, un seul puits est utilisé actuellement et est situé à Echenon.

M. MAUCHAMP précise que 43% des prélèvements réalisées à l'échelle nationale ne sont pas conformes.

M. BELORGEY ajoute que le Syndicat n'est pas à l'abri de découvrir la présence de PFAS dans ses ressources.

M. JACQUET ajoute que l'ARS et le ministère de l'agriculture cautionnent l'utilisation des pesticides.

M. BELORGEY précise que l'origine des PFAS peut être variée. Elle peut être dû à l'utilisation de mousse pour l'extinction des incendies ou éventuellement par une entreprise industrielle. L'origine n'a pas encore été déterminée sur le secteur du Pays Losnais.

M. MAUCHAMP trouve très grave que la distribution d'eau soit maintenue alors qu'il y a un risque sanitaire.

M. BELORGEY précise que cela dépend des concentrations retrouvées qui dépassent ou non les limites de qualité.

Il ajoute qu'il souhaite que l'excédent de fonctionnement du Syndicat soit conservé pour faire face à une situation de crise si nécessaire.

Mme DECHAUD indique qu'il est dramatique que les habitants du Syndicat du Pays Losnais aient appris la situation

par la presse. Elle recommande à M. BELORGEY de faire un communiqué.

M. BELORGEY répond qu'il faut être vigilant concernant la communication par média interposé. Les éléments transmis ne sont pas toujours repris mot à mot.

Il demande aux communes de bien afficher en mairie les analyses d'eau effectuées par l'ARS et qui sont transmises par le Syndicat, pour respecter la loi et dans un souci de transparence auprès des administrés.

Mme FOURNIER-BONNIN indique que le communiqué n'est pas obligatoirement réalisé par la presse. Il pourrait être diffusé par les communes.

M. BELORGEY souhaite attendre le retour du Syndicat du Pays Losnais et de l'ARS qui a été interrogée lors de la dernière réunion de COPIL concernant le Schéma Directeur d'Eau Potable.

M. SIMAR précise que le communiqué par la presse n'est pas une bonne idée. Les habitants peuvent évoquer les problèmes de turbidité.

M. BELORGEY va réfléchir sur la meilleure façon de communiquer. Il souhaite avoir un langage commun avec les 2 autres présidents des Syndicats voisins.

Il ajoute que le Syndicat a une solution à moyen terme avec l'adhésion au projet de la Boucle des Maillys.

M. ROSIER ajoute que le Syndicat du Pays Losnais n'a pas souhaité adhérer au projet mais qu'à la suite de cette pollution, il pourrait changer d'avis.

M. BELORGEY ne souhaite pas parler à la place du Syndicat du Pays Losnais à ce sujet.

M. BUFFENOIR demande si le Syndicat a des garanties sur la solution membranaire proposée par le Département pour le projet de la Boucle des Maillys. Il conseille de bien faire attention à l'approvisionnement des équipements dans le temps pour assurer la continuité du service.

M. BELORGEY répond que ces éléments seront transmis au Cabinet Merlin. Il ajoute que des échanges auront lieu avec l'entreprise, qui effectuera les travaux, en amont pour valider le procédé et éviter les avenants.

Des visites de stations équivalentes ont été proposées à Dijon par la Métropole et vers Valenciennes par le Département.

Mme FOURNIER-BONNIN demande les causes des pertes en eau sur le réseau. Les casses de canalisation sont principalement engendrées par la vétusté du réseau et par des mouvements de terrain.

M. BELORGEY précise que ces éléments sont pris en compte dans le programme de renouvellement de canalisations.

M. ROSIER ajoute qu'il faut également prendre en compte les charges supportées par les canalisations sous les chaussées.

M. BELORGEY répond que le Département travaille sur ce sujet.

Mme FOURNIER-BONNIN demande si la situation est meilleure que l'année précédente et la signification de « bon » pour l'Indice linéaire de perte (ILP).

Mme DUCOS indique que le rendement est meilleur qu'en 2022. Concernant la classification du paramètre de l'ILP, ce sont des critères nationaux.

M. BECQUART précise que les chiffres actuels sont faussés en raison des estimations de consommation.

Les délégués valident à l'unanimité le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023.

5. Décisions modificatives budgétaires

- **Décision n°1**

Mme DUCOS précise qu'il s'agit seulement d'une régulation comptable sans impact sur le budget du Syndicat.

Les délégués valident à l'unanimité cette décision modificative budgétaire n°1.

- **Décision n°2**

Mme DUCOS précise que l'ensemble des dépenses avait été prévu au budget mais imputé sur un compte qui n'était pas adapté pour les branchements d'assainissement. Avec l'imputation prévue initialement lors de l'établissement du budget 2024, les branchements d'assainissement se retrouvaient dans le patrimoine du Syndicat qui n'est pas compétent. La dépense doit donc être prévue sur un compte de tiers.

Mme FOURNIER-BONNIN demande les coûts de ces travaux et la répartition des dépenses.

Type de travaux	Coûts	Collectivités
Travaux renouvellement réseau	13 152.50 € HT	Syndicat à 100%
Travaux extension réseau eau potable	15 735 € HT	80% commune de Pouilly-sur-Saône, 20% Syndicat
Travaux extension réseau assainissement	18 131.50 € HT	CCRS 100%
Travaux branchements eau potable + assainissement	10 712 € HT	Commune de Pouilly-sur-Saône 100%

S'ajoutent à ces tarifs la maîtrise d'œuvre assurée par le Cabinet Merlin et la variation des tarifs du marché de travaux avec SADE (environ 18% actuellement).

Les délégués valident à l'unanimité cette décision modificative budgétaire n°2.

6. Questions diverses

Mme DECHAUD indique que l'agent de SAUR qui a assuré la relève des compteurs sur la commune de Montmain n'était pas très aimable. De plus, en raison des estimations de consommation sur les années précédentes, la facture 2024 est très élevée pour certains administrés.

M. BELORGEY précise qu'en cas de difficultés, les administrés peuvent se tourner vers le Syndicat pour relayer les demandes auprès de SAUR. Il ajoute également que l'abonné doit suivre sa consommation. Il n'y a pas de dédouanement de paiement de la facture dans ce cas.

M. SIMAR mentionne les problèmes d'eau turbide sur la commune de Franxault. Les habitants appellent SAUR mais il n'y a pas de communication auprès du maire et du Syndicat.

M. ROSIER demande la raison de la différence de pression entre le jour et la nuit à Montagny-lès-Seurre. La pression varie en fonction de la demande en eau et de l'ouverture ou fermeture de la vanne électrique à Grosbois-lès-Tichey.

M. BECQUART demande si SAUR peut venir relever les compteurs tous les trimestres ou semestre. Cela n'est pas prévu au contrat de Délégation de Service Public.

En l'absence de questions, la séance est levée à 21h30.